



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 33169

Texte de la question

Mme Barbara Pompili alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le risque d'interruption de la protection juridique auquel sont exposés environ 100 000 majeurs en situation de perte d'autonomie. En effet, la loi du 5 mars 2007, qui régit la protection des personnes n'étant pas en pleine capacité de défendre leurs intérêts, dispose que les mesures ouvertes avant le 1er janvier 2009 deviendront automatiquement caduques si elles n'ont pas été révisées avant le 31 décembre 2013. Selon la direction des services judiciaires, ces mesures pourraient concerner 100 000 personnes. Si le juge des tutelles ne se saisit pas de leur cas avant la fin de l'année civile, ces personnes se retrouveront dans une situation d'extrême vulnérabilité face aux risques du quotidien (incapacité à assumer leurs actes administratifs, abus d'escroqueries, etc.). En conséquence, elle lui demande si elle entend procéder à la révision de ces mesures et selon quel calendrier.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Pompili](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33169

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7615

Question retirée le : 15 mars 2016 (Fin de mandat)